

Delémont, le 1^{er} mars 2011

MESSAGE RELATIF A LA MODIFICATION DE LA LOI CONCERNANT LA PROFESSION D'AVOCAT

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Députés,

Dans le sillage des réformes législatives liées à l'unification des procédures civile et pénale à l'échelon suisse, des ajustements sont apparus nécessaires dans le domaine de la formation des avocats, notamment au sujet des organes compétents, de l'admission au stage, des modalités de celui-ci et de l'examen de barre.

A l'initiative du Tribunal cantonal, un groupe de travail a été formé pour faire des propositions sur ces points. Une révision partielle du règlement sur le stage et les examens d'avocat (RSJU 188.211) a découlé de ses travaux, et est déjà entrée en vigueur (cf. Journal officiel du 30 juin 2010).

Des modifications doivent aussi être apportées à la loi concernant la profession d'avocat. Elles vous sont soumises par le présent message.

Les propositions font l'objet d'un commentaire détaillé dans le tableau annexé. A leur lecture, elles peuvent apparaître, pour bon nombre, comme d'importance secondaire. L'adaptation des normes concernées est cependant nécessaire pour régler des questions qui se posent fréquemment ou qui pourraient être soulevées à l'avenir.

Le Gouvernement invite dès lors le Parlement à réserver un accueil favorable à ces propositions.

Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Députés, à l'assurance de notre parfaite considération.

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

Philippe Receveur
Président

Sigismond Jacquod
Chancelier d'État

Annexes : - modification de la loi concernant la profession d'avocat
- tableau comparatif avec commentaires